Décision n° 2014-0441
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
modifiant la décision n° 2012-0870 en date du 3 juillet 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Alsatis
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0870 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Alsatis pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Charente (16) et de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la demande en date du 5 mars 2014 de la société Alsatis, reçue le 10 mars 2014, complétée le 28 mars 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-1258 du 9 mai 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Alsatis ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 1 et 3 à la décision n° 2012-0870 en date du 3 juillet 2012 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alsatis.

Fait à Paris, le 15 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI